

Nouvelles Consignes de tri : le bac jaune déborde... est-ce grave ?

L'extension des consignes de tri aux emballages ménagers plastiques, qui a été lancée le 1^{er} octobre sur l'ensemble du territoire du Siom, est très appréciée. En témoignent les propos des habitants rencontrés par les équipes d'ambassadeurs de tri, qui au cours des dernières semaines se sont rendus dans les 21 communes.

Et cette simplification du geste de tri porte ses fruits si l'on en juge par les premiers retours. Pour beaucoup, « le bac jaune déborde ! ».

- Dans ce cas, une seule chose à faire : contacter les services du Siom qui procéderont au changement de bac, en fonction des besoins du foyer.

Car, si l'on peut se réjouir d'une telle réactivité suite à la campagne lancée il y a deux mois, il est trop tôt pour envisager d'ores et déjà des modifications du rythme des collectes. « *Il faut absolument vérifier si ces nouvelles consignes sont bien suivies dans la durée, sur un an, pour avoir des résultats probants avant de prendre ce type de décisions* » précise Jean-François Vigier, le Président du syndicat d'ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse. « *Nous avons enregistré l'an dernier un taux d'erreur de tri, dans le bac jaune, de 23%. Une partie de ces erreurs étaient les « nouveaux entrants » plastiques, ceux qui peuvent être aujourd'hui jetés avec tous les autres emballages* » rappelle-t-il.

Par ailleurs, l'étude faite par le Siom avant l'extension des consignes, avait mis en évidence que tous les bacs jaunes n'étaient pas systématiquement sortis à chaque collecte... et, lorsqu'ils l'étaient, ils n'étaient pas - tous - systématiquement pleins. Il existe donc, théoriquement, dans ces bacs une marge suffisante pour absorber le volume des « nouveaux » emballages et sur emballages.

Dans tous les cas, un suivi sera fait tout au long des 10 prochains mois sur l'évolution des tonnages d'ordures ménagères et d'emballages. Une période probatoire indispensable pour décider d'une éventuelle modification de la fréquence des collectes.

Rappel Consignes

Une seule question à se poser : **est-ce un emballage ?**

1/ Si oui : déposez-le **dans le bac jaune** !

2/ Inutile de le laver, il suffit de **bien le vider**.

3/ Déposez vos emballages **en vrac** dans le bac (pas dans un sac).

Dans le bac emballages (bac jaune) : TOUS les emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Dans le bac ou le conteneur à verre : pots, bocaux, bouteilles, flacons... en verre.

Désormais, plus de doute : **sur TOUT le territoire du Siom, TOUS les emballages se trient !**